

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 20 MARS 2023

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint,
M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Corine KOS, M. François WILLIG, Mme Cindy GOGNIAT,
M. Jean-Marc BOURINET, Mme Valérie CHARMONT

Ont donné procuration : M. Antoine ALBRECQ à Mme Stéphanie FARINHA, M. Olivier KLAR à Mme Valérie
CHARMONT, Mme Jane HUMBRECHT à M. Jean-Marc BOURINET, M. Jean-Michel HECTOR à M. Jean-Pierre
WIDMER

Absents excusés et non représentés : Mme Emilie RICH

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	10	4	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de Mairie
Date de la convocation : 16 mars 2023

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Compte de gestion 2022
- 4 Compte administratif 2022
- 5 Fiscalité : vote des taux
- 6 Indemnité des élus : tableau récapitulatif
- 7 Affectation des résultats
- 8 Budget 2023- subventions
- 9 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIA : Vente BOEHLY Nicolas- RIVIERE Cécile section 1 parcelles 56-57-144/58 24 rue principale : 629 m²

Paraphe Maire + Secrétaire

3. COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- vote le compte de gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire quitte la salle :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie FARINHA, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- n'émet aucune observation et lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter comme suit :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation	Opérations de l'exercice		Résultats	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Exercice	Cumulé
Fonctionnement		270 905.42	111 769.36	410 888.11	476 096.83	65 208.72	224 344.78
Investissement	-7 881.75			272 989.81	291 790.11	18 800.30	10 918.55
TOTAUX	-7 881.75	263 023.67	111 769.36	683 877.92	767 886.94	84 009.02	235 263.33

5. FISCALITE : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.86 %
- taxe d'habitation : 7.87 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,
3 abstentions (Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Valérie CHARMONT + procuration de M. Olivier KLAR)**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.23 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.86 %
 - taxe d'habitation : 7.87 %

Paraphe Maire + Secrétaire

- Charge M. le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. INDEMNITE DES ELUS : TABLEAU RECAPITULATIF

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2022 conformément à l'Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ELUS	COMMUNE			CCCHR			SIS			UAFCV		
	Indemnités perçues au titre du mandat concerné mandat en euros et en brut			Indemnités perçues au titre du mandat concerné mandat en euros et en brut			Indemnités perçues au titre du mandat concerné mandat en euros et en brut			Indemnités perçues au titre du mandat concerné mandat en euros et en brut		
	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature
Jean-Pierre WIDMER	19 138.26	/	/	7 897.46	/	/	0	/	/	393.30	/	/
Antoine ALBRECQ	5 081.40	/	/	/	/	/	1294.56	/	/	/	/	/
Stéphanie FARINHA	5 081.40	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Jean-Michel FINGER	5 081.40	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

7. AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	65 208.72
- un excédent reporté de :	159 136.06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	224 344.78
- un excédent d'investissement de :	10 918.55
- un déficit des restes à réaliser de :	77 959.95
Soit un besoin de financement de :	67 041.40

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	224 344.78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	67 041.40
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	157 303.38
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	10 918.55

8. BP 2023 - SUBVENTIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui a été préalablement approuvé en commission des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vote les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et arrête la balance comme suit :

➤	
Section de fonctionnement : dépenses et recettes :	563 015.00 €
Section d'investissement : dépenses et recettes :	606 244.95 €

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections.

Paraphe Maire + Secrétaire

9. DIVERS

- 1er avril : opération « Elsass Putz » : de 9 heures à 11 heures
- 13 avril : don du sang
- 6 mai : journée citoyenne suivie de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945
- 2 juillet : pique-nique géant
- Présentation de l'offre Rex Rotary pour protection contre les cyber-attaques
- Mise aux normes salle du Temps libre : Prochaine séance du Conseil Municipal
- Communication de diverses informations de la CCCHR :
 - . Projet à venir dans la ZA la Chapelle
 - . Achat de nouveaux composteurs (2 contenances)
 - . Adhésion à KLAXIT (covoiturage local)

Mme Aurélie BINTZ-SATTLER informe l'assemblée de la réponse de la CEA suite à la pétition concernant la circulation route de Rouffach.

Mme Cindy GOGNIAT interroge le maire sur la manifestation « fête foraine » prévue au circuit RINALDI. Cet évènement a vraisemblablement lieu sur le ban d'Oberhergheim, la commune de Niederentzen n'en a pas été informée.

Séance levée à 20h15

Paraphe Maire + Secrétaire

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 20 MARS 2023**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Compte de gestion 2022
- 4 Compte administratif 2022
- 5 Fiscalité : vote des taux
- 6 Indemnité des élus : tableau récapitulatif
- 7 Affectation des résultats
- 8 Budget 2023- subventions
- 9 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	La secrétaire de séance
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint		X
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		X
KLAR Olivier	Conseiller municipal		X
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale	X	
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale		X
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	

